



# PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Direction départementale des territoires

La présidente de la CDPENAF

Lyon, le 23 janvier 2024

à

Service instructeur  
Commune d'Éveux

[contact@mairie-veux.fr](mailto:contact@mairie-veux.fr)

réf : PC 069 083 23 00008

Demandeur : **TREVOUX**

Adresse du projet : 183 route de Napoléon 69210 ÉVEUX

Parcelle : AB 37/39/40

Pour : Extension d'un bâtiment agricole pour la création d'une salle d'affinage des fromages

Objet : Avis simple rendu par la Commission technique partenariale : Direction départementale des territoires et Chambre d'agriculture sur la constructibilité des zones agricoles au titre de la Commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du Rhône

Le projet d'extension d'un bâtiment agricole pour la création d'une salle d'affinage des fromages constituant une construction et installation nécessaire à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles, lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production, il doit faire l'objet d'un avis simple de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en application de l'article L 151-11 du code de l'urbanisme.

L'avis de la commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers a pour objet de s'assurer que ces activités ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages.

1 – Compatibilité des activités avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées

Oui	Non
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

2 – Les activités portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages

Oui	Non
<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

Dans ce contexte et considérant :

- la compatibilité du projet avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière,
- que le projet ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
- que les surfaces créées sont à destination "exploitation agricole ou forestière".

La commission technique partenariale rend un avis **favorable sous réserve de fournir l'attestation MSA.**

Pour la Présidente de la  
commission de préservation des espaces  
naturels, agricoles et forestiers  
Le chef du service Aménagement et Appui aux  
Territoires



Pierre RAJEZAKOWSKI

Copies : Chambre d'Agriculture du Rhône